

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2022.04.11\_09**

**Le 11 avril deux mil vingt-deux**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT – Michel CREMONE – Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Était excusé** : Rémi FERRONT.

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 04/04/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 17  
Pour : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220411-2022-04-11-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Rapporteur : Annette BELLANGER

**DELIBERATION 9 : ADMINISTRATION GENERALE – Demande de participation financière SDES éclairage public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Grignon s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 573.08 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 6 123.08 €
  - Emprunts : ..... €
  - Autres aides financières (Subvention SDES) : 4 450.00 €
- ➔ **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- ➔ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- ➔ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ➔ **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir  
cachet) :

Et de la publication, le

A GRIGNON, le 11 avril 2022

Le Maire,  
François RIEU

Délibération n° 2022.04.11\_09

